

## Contrat de location d'un mobil-home

### Le(s) locataire(s) :

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... à .....  
Adresse : .....  
Tél : .....

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... à .....

**Date d'entrée dans les lieux** : ..... / ..... / .....

**Date prévue de sortie dans les lieux** : ..... / ..... / .....

**Durée initiale de la location** : 1 mois

Montant initial du loyer mensuel : 540,00€ pour un M Home incluant l'eau pour 2 pers

**L'électricité (0.50 cts du kwatt) et les bouteilles de gaz(40€) sont à la charge dulocataire**

**Un forfait ménage de vous sera demandé**

**22 EUROS par personne supplémentaire**

Le loyer sera révisé le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, selon l'évolution de l'indice IRL. Le locataire sera informé dès que possible du montant du loyer exigible l'année civile suivante.

**La consommation électrique est relevée par un compteur individuel, et payable chaque mois.**

**La première bouteille de gaz est fournie, les bouteilles suivantes sont à la charge du locataire, et payables à chaque livraison.**

Index du compteur le jour de l'entrée dans les lieux : .....

**Renouvellement de la location** : sauf préavis contraire du camping ou du locataire 10 jours avant la fin du mois, la location est renouvelée le mois suivant pour la même durée. Le préavis devra être formulé par écrit.

**Paiement du loyer** : le loyer mensuel et la consommation électrique du mois précédent sont payables en début de mois, soit avant le 10 du mois. En cas de retard de paiement, le camping se réserve le droit de ne pas renouveler la location le mois suivant. Si le locataire ne peut pas se présenter aux heures d'ouverture du bureau d'accueil, il peut déposer son règlement dans la boîte aux lettres.

**Courrier** : le locataire peut recevoir du courrier, en faisant figurer son nom précédant l'adresse du camping. A son départ définitif, il s'oblige à faire un transfert de courrier, le camping n'étant pas tenu de faire suivre le courrier. Le courrier n'est pas distribué dans les mobil homes. C'est au locataire de passer consulter la boîte de réception alphabétique située à l'entrée du bureau.

**Etat du Mobil home** : Le mobil home est loué propre (y compris murs et plafond), il contient tout son mobilier (lits, table, chaises, banquette, chevets...) ainsi que son équipement, détaillé sur l'inventaire figurant à l'intérieur du placard de cuisine. L'inventaire ayant été vérifié le jour de l'entrée dans les lieux, il devra être conforme le jour de la sortie. La vaisselle devra être propre et en

bon état le jour de la sortie. Les rideaux, tringles, doubles rideaux, et housses de banquettes sont propres et devront être lavées avant le départ du locataire. Les couvertures et les oreillers sur les lits sont propres et devront être lavées si nécessaire avant le départ du mobil home. Les ampoules fonctionnent. Le locataire se charge de leur remplacement en cas de panne. Le chauffe-eau fonctionne. Le locataire devra laisser entrer le plombier du camping pour la révision annuelle obligatoire. En période de gel, il incombe au locataire de laisser le mobil home hors-gel. En cas de dégâts dus au gel, le locataire devra rembourser les frais de réparation. Les robinetteries fonctionnent. En cas de dégâts, les réparations seront à la charge du locataire, mais les travaux seront réalisés par le personnel du camping ou par un professionnel choisi par le camping.

Il est interdit au locataire de faire des trous dans les murs ou dans les meubles, de démonter les meubles ou de faire des modifications à l'intérieur du mobil home, qui reste une location temporaire, et qui doit pouvoir être louée à une autre personne dès le départ du locataire.

Il est interdit d'apporter du gros matériel électro ménager à l'intérieur de l'hébergement tel que machine à laver sans accord u propriétaire du camping.

Consignes particulières :

**Bouteilles de gaz : quand une bouteille de gaz est vide, le locataire doit faire appel au personnel du camping, qui se chargera d'en apporter une autre. En aucun cas le locataire ne peut se servir d'une bouteille située sur un autre mobil home ou dans les bacs de réserve situés à l'entrée du terrain. Le locataire règlera sa bouteille à la livraison.**

**Tri sélectif** : des consignes de tri sélectif sont remises au locataire avec le présent contrat. Il s'engage à les respecter durant tout son séjour sur le camping. En particulier, aucun objet encombrant ne devra être déposé dans les bacs ordinaires. Le locataire se charge d'aller les déposer lui-même en déchetterie.

Tous **les mobil homes sont « non fumeurs »**. Le locataire s'interdit donc de fumer à l'intérieur du mobil home, et ne le permet pas non plus à ses visiteurs. Un cendrier est fourni, pour un usage extérieur. Le locataire s'engage à ne pas jeter de mégots au sol sur sa parcelle, ni dans les allées.

**Entretien de la parcelle** : le locataire s'engage à maintenir propre sa parcelle. Il ne doit pas y laisser traîner ses poubelles pleines, ni objets divers n'ayant pas leur place sur un terrain de camping (pièces de voitures, objets cassés, mobilier divers...) L'herbe sera tondue par le camping et les haies seront taillées dans la mesure où elles seront accessibles.

**Véhicules : un seul véhicule est accepté par emplacement. En période hivernale, il SERA demandé au locataire de stationner son véhicule ailleurs que sur sa parcelle, pour éviter la boue et la dégradation de la parcelle. En aucun cas le locataire ne peut garer son véhicule sur une autre parcelle que la sienne, sauf consigne contraire donnée par le personnel du camping. Les véhicules jugés trop bruyants (pot d'échappement percé, scooter trafiqué...) seront exclus de circulation dans le camping. Ils devront restés stationnés sur le parking.**

**Règlement intérieur et charte de bonne conduite** : En acceptant de louer un mobil home sur le terrain de camping, le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur (affiché à l'accueil, ou disponible sur internet, sur le site du ministère du tourisme). La direction du camping sera stricte quant au respect du silence le soir et à l'entretien de la parcelle. Tout manquement important au règlement intérieur pourra entraîner un avertissement oral. Le second manquement entraînera un avertissement écrit. Le troisième manquement entraînera l'exclusion définitive du locataire du camping. Une charte de bonne conduite est remise au locataire avec le présent contrat. Il la signe et s'engage à la respecter et la faire respecter.

Fait à Guérande, le ...../...../ ..... en deux exemplaires.

Le Locataire :

Le camping :